

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-16436/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relative à la construction de la station GNV du dépôt de bus de l'Anjoly à Vitrolles
102982

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée notifiée le 29 juillet 2020, la construction et l'exploitation à sa mise en service d'une station GNV située quartier de l'Anjoly sur la commune de Vitrolles.

Cette convention de mandat prévoyait qu'à l'issue d'une phase d'études, le programme détaillé de la station, son mode d'exploitation et d'éventuelle modification de l'enveloppe financière soient arrêtés par les instances décisionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aussi, l'avenant n°1 à la convention, notifié le 28 mai 2021, a traité des points suivants :

- La définition du programme de la station et des travaux de réhabilitation du parking au Nord du dépôt de bus a entraîné des modifications dans la description du programme de l'opération figurant à l'Art 2.1 dont il convenait de modifier la rédaction.
- Par ailleurs, l'enveloppe financière qui était initialement arrêtée au mandat de 5 854 300 € HT soit 7 025 160 € TTC a été ramenée au montant de 4 584 300 € HT soit 5 501 160 € TTC ; il convenait donc de modifier l'article 2.2 de la convention ainsi que les annexes 1 « décomposition de l'enveloppe financière » et 3. « Plan de financement prévisionnel et échéance prévisionnel des dépenses ».
- La mise en œuvre du nouveau programme ne modifiait pas le délai global de la convention mais modifiait l'ordonnancement des tâches à l'intérieur de ce délai. Il convenait donc de modifier son annexe 2 « planning prévisionnel ».
- Il convenait de clarifier la rédaction de l'article 2.4 « délai de réalisation » en précisant dans le 4^{ème} engagement de la SPLA Pays d'Aix Territoires que celui-ci concernait le « suivi de l'exploitation maintenance de la tranche 1 » et non « d'assurer l'exploitation maintenance de la tranche 1 ».
- Comme indiqué dans la convention, il convenait de clarifier la rédaction de l'article 11 « Rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires » à l'issue de la phase d'études en précisant la justification par phase des honoraires. En effet, pour la phase Réalisation, le montant avait été maintenu à l'issue de la phase Étude et de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière, malgré la légère hausse du montant des investissements faisant ainsi passer le pourcentage de son calcul de 5% à 4.9%.
- Enfin, pour la phase Exploitation, le montant de la rémunération restait inchangé malgré la diminution des coûts d'exploitation, car il s'agit d'un forfait mensuel de 2000€HT par mois correspondant au suivi d'exploitation.

Depuis, la station GNV a été réceptionnée et livrée à la Métropole le 24 août 2022 pour mise en exploitation immédiate au profit du dépôt de bus adjacent.

La SPLA a assuré le suivi d'exploitation de cette station depuis sa mise en service. Conformément à la convention, la SPLA cessera ce suivi le 24 août 2024 et transférera le marché global de performance de la société TOCKHEIM à la Métropole pour un suivi d'exploitation sur les trois dernières années du marché.

La tranche optionnelle n°1, relative à la création d'une station publique, n'a pas été affirmée par la Métropole.

La tranche optionnelle n°2, relative à la réhabilitation du parking poids lourds adjacent à la station, a été affirmée par la Métropole par ordre de service en date du 5 octobre 2021.

Les études de conception, relatives à la requalification du parking poids lourds de l'Anjoly, ont été menées jusqu'à la phase PROJET. Par la suite, il s'est avéré que ce programme de réhabilitation du parking ne correspondait plus aux attentes de la Métropole quant à la destination de son emprise foncière sur cette zone de l'Anjoly-Vitrolles.

En mars 2022, la Métropole a alors demandé à la SPLA de suspendre la suite des études.

Par courrier en date du 23 juillet 2024 à la SPLA Pays d'Aix Territoires, la Métropole a acté l'arrêt du projet de requalification du parking poids lourds de l'Anjoly.

De ce fait, il convient donc, par voie d'avenant, de modifier le programme de l'opération « Station GNV du dépôt de bus de l'Anjoly à Vitrolles » et de modifier la rémunération de la SPLA suite à l'arrêt en phase PROJET de la tranche optionnelle n°2 relative à la réhabilitation du parking poids lourds.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°16/2355/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, approuvant son Agenda de la Mobilité Métropolitaine incluant le projet de construire un dépôt de bus pour les Bus de l'Étang à Vitrolles initié auparavant par le SMITEEB ;
- La délibération n° TRA 008-2747/17/CM du Conseil de la Métropole actant le principe d'avitaillement en GNV du dépôt de bus de l'Anjoly ;
- La délibération n° TRA 022-5112/18/CM au Conseil de la Métropole approuvant le principe d'une délégation de service public (DSP) relative d'une part à la création et à l'exploitation, sur un terrain mitoyen au dépôt de bus, d'une station GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) ouverte au public et assurant l'avitaillement du dépôt de bus, et d'autre part à l'aménagement et à l'exploitation d'un parking poids-lourds et des services associés ;
- La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" en vue de la construction et l'exploitation d'une station GNV située quartier de l'Anjoly sur la commune de Vitrolles, et son avenant N°1.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que, suite à l'arrêt en phase PROJET de la tranche optionnelle n°2 relative à la réhabilitation du parking poids lourds, il convient, par voie d'avenant, de modifier le programme de l'opération « Station GNV du dépôt de bus de l'Anjoly à Vitrolles » et de modifier la rémunération de la SPLA.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toute disposition y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210610200D, « STATION GNV VITROLLES ANJOLY MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS